



Brève présentation de l'organisation AEAI

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est le centre de services et de compétences dans le domaine de la prévention contre les incendies et les dangers naturels.

Elle s'emploie à réduire les dommages aux personnes et aux bâtiments. La formation et la certification de personnes spécialisées en protection incendie et en protection des bâtiments contre les dangers naturels font également partie de ses activités. En ce qui concerne les examens, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation a reconnu l'AEAI comme organe responsable pour l'examen professionnel fédéral de spécialiste en protection incendie et pour l'examen professionnel supérieur d'expert/e en protection incendie avec diplôme fédéral.

Fondation

1903

Direction

Alain Rossier, directeur
Michael Binz, responsable Protection incendie
Monica Caprio, responsable État-major
Isaak Meyer, responsable Finances et Informatique
André Grubauer, responsable Formation
Martin Jordi, responsable Prévention des dommages éléments naturels

Forme juridique

Association (selon art. 60 ss. CC)

Organe de révision

Ernst & Young AG, Schanzenstrasse 4a, 3001 Berne

Les établissements cantonaux d'assurance des cantons suivants sont membres de l'AEAI : Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Glaris, Grisons, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Soleure, Thurgovie, Vaud, Zoug, Zurich (état au 31.12.2020).

Comité directeur au 31.12.2020

Markus Feltscher

Président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance des Grisons

Lars Mülli

Vice-président, directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Zurich

François-Xavier Boillat

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance du Jura

Peter Meyer

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Nidwald

Andreas Rickenbach

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance de Schaffhouse

Jürg Solèr

Directeur de l'Établissement cantonal d'assurance d'Appenzell Rhodes-Extérieures



Chiffres-clés

		2020	2019	Variation
Membres	nombre	18	18	0
Emplois équivalents à temps plein, en moyenne annuelle	nombre	31	31	0
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	en milliers de francs	10'988	11'357	-369
Charges de matériel et de prestations de services	en milliers de francs	-4'813	-5'315	501
Charges de personnel	en milliers de francs	-4'181	-3'882	-298
Autres charges d'exploitation	en milliers de francs	-871	-971	99
Amortissements des immobilisations corporelles	en milliers de francs	-10	-13	3
Résultat d'exploitation	en milliers de francs	1'113	1'177	-64
Résultat financier	en milliers de francs	144	258	-113
Charges d'assainissement de la VKF ZIP AG	en milliers de francs	0	-158	158
Dissolution de la provision pour l'assainissement de la VKF ZIP AG	en milliers de francs	0	89	-89
Bénéfice	en milliers de francs	1'257	1'366	-108
Capitaux propres	en milliers de francs	4'939	3'681	1'257

Membres

18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) sont membres de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI).



Rapport annuel 2020 et perspectives 2021

Développements 2020

Prescriptions de protection incendie 2026 : les étapes accomplies

De concert avec des représentants des organisations directement concernées, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a mené à bien un processus de définition des objectifs de protection. En quatre workshops, les principes portant sur les objectifs de protection et sur la définition des valeurs limites nécessaires ont été formulés en commun et un terrain d'entente a pu être trouvé avec les parties prenantes. Partant, les futures prescriptions de protection incendie reposeront sur deux valeurs chiffrées : la valeur limite du coût marginal et la valeur limite du risque pour définir le niveau de sécurité minimal. Les principes formulés ainsi que les valeurs chiffrées ont été approuvés le 17 septembre 2020 par l'Autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET), en sa compétence de mandataire des nouvelles prescriptions de protection incendie.

Sur la base des objectifs de protection définis et des défis qui en résultent, la voie choisie a été adaptée aux nouvelles conditions-cadres. Cette adaptation a mené à un changement dans la composition de l'équipe de projet, lié à l'expertise en matière de risques. En lieu et place de Dirk Proske, Katharina Fischer a rejoint l'équipe. Les personnes concernées sont convaincues de pouvoir continuer à mener à bien le projet avec la nouvelle équipe.

Le nouvel élan du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

En Suisse, quelque 11 000 incendies se déclarent chaque année dans des bâtiments, faisant de nombreux blessés. Entre 13 et 31 personnes perdent la vie dans les flammes. Les coûts des dommages aux bâtiments causés par le feu s'élèvent entre 300 et 350 millions de francs par an. Dans un bon nombre de cas, les incendies ont pour origine un comportement négligent et imprudent. C'est là qu'intervient le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) : par son travail de prévention, le CIPI contribue à réduire les incendies et les dommages en informant sur les bons comportements à adopter. Par le biais d'actions d'information, le CIPI vise à sensibiliser la population aux dangers du feu et souhaite contribuer à réduire le nombre d'incendies grâce à des recommandations concrètes. En automne 2020, il a lancé son nouveau site Internet et a présenté son nouveau logo. Le CIPI est désormais aussi présent sur Facebook et Instagram, où il publie des conseils simples pour prévenir les incendies. Cette année encore, il a rédigé de nombreux communiqués de presse sur des thèmes d'actualité et de saison, qui ont été bien accueillis par les différents médias. Vous trouverez de plus amples informations sur le CIPI sur le site www.bfb-cipi.ch.

Le répertoire de la protection incendie en ligne rponline.ch fait peau neuve

Afin d'offrir un répertoire de la protection incendie adapté aux différents groupes cibles, la page d'accueil a été repensée. Le contenu s'adresse maintenant à deux publics distincts :

- fabricants, distributeurs et entreprises spécialisées ;
- autorités de protection incendie, responsables de l'assurance qualité, projeteurs et maîtres d'ouvrage.

Après avoir sélectionné le groupe qui lui correspond, l'utilisateur accède directement à un contenu adapté à ses besoins. Par ailleurs, si les autorités de protection incendie, les responsables de l'assurance qualité, les projeteurs et les maîtres d'ouvrage ne trouvent pas un produit dans le répertoire, ils ont à présent la possibilité de le signaler grâce à un simple formulaire de contact. La page « Actualités » a notamment été modifiée : ses précieuses informations sont désormais présentées avec une plus grande lisibilité. Grâce à sa nouvelle formule, la plate-forme fera à l'avenir également office de **plate-forme de sélection centrale** pour les produits de protection incendie dans le cadre de constructions ou de rénovations.



Former dans le contexte de la pandémie de coronavirus : la solution du numérique

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et plus particulièrement du confinement qui en a découlé, l'offre de formation de l'AEAI a été partiellement transformée en contenus numériques et formations à distance. Au départ, les offres ont été fournies uniquement en ligne, par la suite sous un format hybride. Les participants ont réagi positivement à la nouvelle offre.

Conférences avec de nombreux participants

Le département Formation avait planifié trois conférences de protection incendie en 2020. En hiver, la conférence francophone s'est déroulée à Lausanne en présence de plus de 220 participants. La sécurité et le bien-être des participants, des partenaires et des collaborateurs se trouvent au centre des préoccupations de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie : pour cette raison, les conférences prévues pour l'été 2020 ont par la suite dû être annulées, et ce malgré l'autorisation officielle obtenue et en dépit d'événements qui affichaient complet, avec près de 500 inscrits. Les événements ont été reportés à l'année 2021.

Certifications de personnes et examens fédéraux

Le département Formation évalue chaque année plusieurs centaines de personnes dans le cadre des examens de certification AEAI et des examens fédéraux. Ces procédures de qualification peuvent s'achever par l'obtention d'un certificat AEAI ou d'un diplôme fédéral au degré tertiaire.

Les examens de certification AEAI, qui ont lieu en temps normal au début de l'été, ont été repoussés en raison du confinement lié à la pandémie. Les nouvelles dates d'examen, fixées à la fin de l'été et à l'automne, se sont avérées être, par chance, un très bon choix : les examens ont pu avoir lieu sans encombre grâce à des plans de protection. Après l'examen, aucun cas positif de coronavirus n'a été annoncé parmi les participants.

Les examens fédéraux, prévus en novembre 2020, ont quant à eux dû être annulés à la dernière minute en raison des directives des autorités. Tout avait été pourtant entrepris au préalable pour rendre possible la tenue des examens en respectant les dispositions légales. Au vu du grand nombre de candidats (330 inscrits), il a cependant été impossible de maintenir les examens sans dérogation cantonale. Or, la dérogation n'a pas pu être obtenue, car le délai après l'annonce des directives par les autorités était bien trop court. Il aurait été illégal d'organiser un examen sans dérogation, et la santé des participants aurait été compromise.

Le marché de la protection incendie connaît à l'heure actuelle une évolution constante ; il est donc nécessaire de pouvoir avoir recours à des personnes spécialisées en protection incendie qui disposent des dernières connaissances dans le domaine. Consciente de cette nécessité, l'AEAI a décidé de réfléchir à la possibilité d'organiser une session de remplacement au début de l'été 2021. Le département Formation met tout en œuvre pour rendre possible la tenue des examens de remplacement malgré les défis actuels. Dans ce cadre, l'AEAI est en contact étroit avec le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Par ailleurs, l'AEAI a pu bénéficier d'une aide supplémentaire précieuse de la Société suisse des Spécialistes en Protection-incendie et en Sécurité (SSPS).

Projet informatique stratégique et accréditation SQS

L'introduction du nouveau logiciel « daylight », dédié à la gestion de l'offre et à l'administration, a été accompagnée d'une nouvelle version du portail de formation de l'AEAI. Ce dernier héberge le répertoire des personnes spécialisées de l'AEAI. La mise en ligne a eu lieu avec succès à la mi-mai 2020 sur www.vkfausbildung.ch. Le département Formation a numérisé ses procédures de travail, les rendant plus efficaces. Les anciens systèmes ont été supprimés et les divergences de support de communication éliminées. Deux bonnes années après son lancement, le projet sera achevé au printemps 2021.

Le département Formation est un organisme de certification de personnes accrédité conformément à la norme SN EN ISO/IEC 17024:2012. Dans ce cadre, l'audit de réaccréditation, qui doit être organisé tous les cinq ans, a été



effectué. Aucune divergence n'a été constatée, et le département a passé l'audit avec succès, sans conditions.

Protection contre les dangers naturels : le projet suit son cours

En janvier 2020, le projet mené en partenariat sous le nom de « Protection contre les dangers naturels – une initiative de l'Association des établissements cantonaux d'assurance AECA » a été présenté pour la deuxième fois au salon Swissbau à Bâle, avec comme point de mire les thèmes des crues et du ruissellement de surface. Sur les cinq jours du salon, l'Association a organisé huit manifestations et tenu deux stands d'exposition.

Le deuxième jour, l'AEAI a organisé une journée centrée sur les dangers naturels. Trois grandes présentations qui ont eu lieu pendant cette « journée dangers naturels » ont été traduites simultanément en français. La grande majorité des manifestations, qui ont attiré un nombre important de participants, ont été organisées en collaboration avec des partenaires comme la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) ou le Réseau Construction durable Suisse (NNBS). Pour les stands, deux surfaces d'exposition ont été exploitées : la première se trouvait juste à l'entrée d'un hall très fréquenté, l'autre au centre du hall d'exposition. Aux deux stands, les visiteurs ont pu être sensibilisés, par le biais d'outils de réalité virtuelle, aux thèmes des crues et du ruissellement de surface. De nombreuses discussions ont été autant d'occasions de parler des différents services des établissements cantonaux d'assurance (ECA) dans le domaine de la prévention des dangers naturels.

La participation au salon Swissbau 2020 fut dès lors une vraie réussite. Le site protection-dangers-naturels.ch tout comme les ECA ont pu y être présentés de manière interactive, directement auprès du public.

À la mi-2020, l'Association des Communes Suisses a rejoint le projet Protection contre les dangers naturels en tant que partenaire. Depuis plus de 60 ans, l'association agit en tant que représentante politique des communes au niveau fédéral : elle représente 72 % de l'ensemble des communes suisses. Son adhésion au projet revêt donc une signification particulière pour Protection contre les dangers naturels, car en Suisse, les communes exercent une forte influence en matière de permis de construire et sur les éventuelles conditions connexes.

En 2021, la directive SIA 4002 « Crues – Lignes directrices de la norme SIA 261/1 » a été publiée. Elle sert d'aide aux ingénieurs et aux projeteurs pour choisir, planifier et dimensionner des mesures de protection contre les crues. Elle présente et illustre les solutions possibles à l'aide de photos, graphiques et exemples. La publication a été cofinancée par l'AEAI. L'étroite collaboration ainsi que l'échange avec la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) portent en premier lieu sur le domaine de la protection des dangers naturels. L'AEAI participe par ailleurs activement aux consultations concernant de nouvelles publications, p. ex. les normes SIA.

Développement du répertoire grêle

Au cours des deux dernières années, le nombre de demandes traitées pour une inscription au répertoire grêle a augmenté de deux tiers. Les résultats de la collaboration intensive avec l'Allemagne ont été bénéfiques aux fabricants de produits. Les tests grêle effectués conformément aux conditions d'essai de l'AEAI correspondent désormais à l'état actuel de la technique en Allemagne, en Autriche et en Suisse ; il est donc aujourd'hui possible de procéder à une comparaison de produits. Les fabricants qui font tester leurs produits et demandent leur inscription au répertoire grêle peuvent de cette manière se distinguer de leurs concurrents.

En Suisse, une nouvelle édition de la norme SIA 261/1 « Actions sur les structures porteuses – Spécifications complémentaires » a été publiée pendant l'année sous revue. Cette version définit pour la première fois les objectifs de protection contre les effets de la grêle. Sur les bâtiments « normaux », la résistance à la grêle correspond à la classe RG 3. En d'autres termes, les éléments de construction doivent être capables de résister sans dommages à l'impact de grêlons de 3 cm de diamètre. Les bâtiments avec des exigences plus élevées présentent quant à eux une résistance à la grêle RG 4. La nouvelle version de la norme renvoie notamment au répertoire grêle. Avec le nombre de reconnaissances « AEA Protection grêle » qui ne cesse d'augmenter, les établissements cantonaux d'assurance contribuent concrètement à construire en Suisse des bâtiments plus résistants à la grêle pour l'avenir.

Protection grêle – tout simplement automatique

Le produit « Protection grêle – tout simplement automatique » a pour fonction de remonter les stores en cas de menace



de grêle afin de les protéger de dommages potentiels. Fin 2020, plus de 1300 bâtiments étaient reliés au système. Rien qu'en 2020, près de 300 installations ont été ajoutées.

L'année précédente, des travaux de programmation importants avaient été menés sur la plate-forme utilisateurs dans le but de pouvoir, à l'avenir, assurer une gestion de qualité du nombre croissant de bâtiments.

Le boîtier de signal de l'AEAI est de plus en plus souvent relié directement au dispositif de commande du bâtiment.

Lorsque les alertes grêle sont transmises via une interface, le dispositif est immédiatement en mesure de réceptionner et de traiter le signal ; les dispositifs de commande modernes ou les installations reliées à un smartphone fonctionnent toujours plus de cette manière.

Pour les clients, il est essentiel que l'installation n'avertisse pas seulement de la grêle, mais également du vent. L'AEAI prévoit de tenter de répondre à ce besoin l'année prochaine avec un projet pilote dans la région de Zurich.

Nouveautés concernant Alarme-Météo

Depuis maintenant 15 ans, Alarme-Météo informe ses utilisateurs de l'imminence d'un orage. Cette prestation gratuite est par ailleurs devenue, ces dernières années, une app météorologique complète et populaire, www.alarmemeteo.ch, comptant environ 1,5 million d'utilisateurs.

Pendant la saison des orages en 2020, des alertes automatisées ont été introduites avec succès pour les gros grêlons. Le radar à éclairs a également été modifié et indique désormais la densité d'éclairs. Depuis l'automne 2020, l'app iOS d'Alarme-Météo est accessible aux personnes malvoyantes, ce qui facilite largement son utilisation pour plus de 350 000 personnes. En ce sens, Alarme-Météo est un précurseur parmi les apps météorologiques suisses. Le lancement du site Internet Alarme-Météo a constitué l'un des plus grands projets de cette année de jubilé. L'alarme fournit pour la première fois également des données météorologiques et dispose désormais d'une carte des intempéries réorganisée.

Perspectives 2021

Sondage d'opinion : prescriptions incendie 2026

Un sondage auprès de toutes les parties prenantes concernées par les prescriptions de protection incendie est en préparation et est prévu pour l'année à venir. Il sera mis en ligne en janvier 2021 et sera disponible pendant environ trois mois. Le sondage est ouvert à toutes les organisations intéressées, mais aussi aux particuliers. Son objectif est d'identifier des champs d'action qui devraient être abordés dans le cadre de la révision des prescriptions de protection incendie.

Les futures offres de formation

Malgré les nombreux défis posés par la pandémie de COVID-19, ou peut-être justement en raison de ceux-ci, beaucoup de précieuses expériences ont pu être acquises. Notons à ce sujet notamment les changements au niveau de l'offre de formation, qui a été transformée en cours en ligne. Une évaluation plus détaillée s'avère aujourd'hui nécessaire pour déterminer quelles approches pourront être retenues avantageusement pour l'avenir. Les apprentissages tirés de la numérisation influenceront sans nul doute la conception de l'offre de formation et d'événements de l'AEAI. Il y a fort à parier que les acquis de cette expérience se reflèteront tout particulièrement sur la formation concernant les prescriptions de protection incendie 2026. Il est par exemple prévu de proposer les conférences AEAI sous la forme d'événements hybrides, soit avec la possibilité de se rendre sur place ou de suivre une diffusion en temps réel en ligne.

Protection contre les dangers naturels : une nouvelle version du site Internet

Le 12 janvier 2021, la nouvelle version de la plate-forme Protection contre les dangers naturels a été lancée. Elle a été entièrement retravaillée et se présente aujourd'hui dans une version flambant neuve. Au cœur de la plate-forme se trouve le check-up des dangers naturels. Grâce à cet outil, les propriétaires peuvent identifier les dangers naturels qui



menacent l'emplacement de leur bâtiment : il leur suffit pour cela d'en saisir l'adresse. La plate-forme d'information se base sur les cartes cantonales des dangers ainsi que sur d'autres cartes de différents aléas. En quelques secondes, le propriétaire obtient un aperçu de tous les dangers naturels significatifs à l'emplacement de son bâtiment. Suite à l'analyse de l'emplacement, des recommandations sur mesure en matière de prévention sont fournies. Les recommandations sont délimitées sur la base de deux ou trois questions. Dès le début de l'année 2021, Protection contre les dangers naturels sera également présente sur les médias sociaux, dans un premier temps sur LinkedIn et sur Xing.



Bilan

En milliers de francs

Actif	Explication (cf. annexe)	2020	2019	Variation
Actif immobilisé				
Immobilisations corporelles	1	27	23	3
Total actif immobilisé		27	23	3
Actif circulant				
Comptes de régularisation	2	382	45	337
Autres créances à court terme	3	323	284	39
Placements financiers à court terme auprès de l'UIR	4	6'650	5'450	1'200
Stocks	5	114	0	114
Créances résultant de livraisons et de prestations		259	273	-14
Liquidités		506	403	103
Total actif circulant		8'234	6'455	1'780
Total actif		8'261	6'478	1'783
Passif				
Capitaux propres au 1.1.				
Réserves provenant de bénéfices		3'681	2'316	1'366
Bénéfice		1'257	1'366	-108
Total capitaux propres au 31.12.		4'939	3'681	1'257
Engagements à long terme				
Provisions à long terme	6	337	275	62
Total engagements à long terme		337	275	62
Engagements à court terme				
Provisions à court terme	7	353	420	-67
Comptes de régularisation	8	1'521	953	567
Autres dettes à court terme	9	780	780	-1
Dettes résultant de livraisons et de prestations		332	369	-36
Total engagements à court terme		2'986	2'522	464
Total passif		8'261	6'478	1'783



Compte de résultat

En milliers de francs

	Explication (cf. annexe)	2020	2019	Variation
Contributions	10	6'783	5'780	1'003
Produits de prestations de services		3'584	4'907	-1'323
Taxes de protection incendie		324	324	0
Produits de vente d'imprimés		299	311	-12
Autres produits d'exploitation		0	18	-18
Déductions sur charges / sur produits		-2	17	-19
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	10	10'988	11'357	-369
Charges de matériel et de prestations de services		-4'813	-5'315	501
Charges de personnel		-4'181	-3'882	-298
Autres charges d'exploitation		-871	-971	99
Amortissements des immobilisations corporelles	1	-10	-13	3
Résultat d'exploitation	10	1'113	1'177	-64
Résultat financier		144	258	-113
Charges d'assainissement de la VKF ZIP AG		0	-158	158
Dissolution de la provision pour l'assainissement de la VKF ZIP AG		0	89	-89
Bénéfice	10	1'257	1'366	-108



Tableau de flux de trésorerie

En milliers de francs

	Explication (cf. annexe)	2020	2019	Variation
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation				
Bénéfice		1'257	1'366	-108
Amortissements des immobilisations corporelles	1	10	13	-3
Variation des créances résultant de livraisons et de prestations		14	-14	28
Variation des stocks	5	-114	0	-114
Variation des placements financiers à court terme auprès de l'UIR	4	-1'200	-2'050	850
Variation d'autres créances à court terme	3	-39	149	-189
Variation des comptes de régularisation (actif)	2	-337	-13	-324
Variation des dettes résultant de livraisons et de prestations		-36	126	-162
Variation des autres dettes à court terme	9	-1	-391	390
Variation des comptes de régularisation (passif)	8	567	148	420
Variation des provisions à court terme	7	-67	-193	126
Variation des provisions à long terme	6	62	43	19
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation		117	-817	933
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement				
Entrées de valeurs (investissements) Immobilisations corporelles	1	-13	-26	13
Total flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement		-13	-26	13
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement				
Variation des crédits-cadres à la VKF ZIP AG		0	571	-571
Total flux de trésorerie provenant de l'activité de financement		0	571	-571
Variation des liquidités		103	-272	375
Justificatif variation des liquidités				
Liquidités au 1.1.		403	674	-272
Variation des liquidités		103	-272	375
Liquidités au 31.12.		506	403	103



Tableau des capitaux propres

En milliers de francs

	Réserves provenant de bénéfices
Capitaux propres au 1.1.2020	3'682
Versement	0
Bénéfice	1'257
Distribution aux établissements cantonaux d'assurance (ECA)	0
Capitaux propres au 31.12.2020	4'939

	Réserves provenant de bénéfices
Capitaux propres au 1.1.2019	2'316
Versement	0
Bénéfice	1'366
Distribution aux établissements cantonaux d'assurance (ECA)	0
Capitaux propres au 31.12.2019	3'682



Annexe

Principes d'établissement des comptes et d'évaluation

Principes d'établissement des comptes

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) établit ses comptes annuels conformément aux directives Swiss GAAP RPC.

Les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et sont établis suivant le principe de la continuité de l'exploitation. Le principe de l'interdiction de compensation entre actif et passif, autrement dit entre produits et charges (principe de la présentation brute), est respecté. Les comptes annuels répondent au principe de la permanence dans l'évaluation, la présentation et la publication. Ils se basent sur des valeurs économiques et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (« true and fair view »).

Les chiffres sont présentés en milliers de francs et arrondis selon les règles en usage en comptabilité commerciale, ce qui peut conduire à des différences entre la somme arrondie et l'addition des termes arrondis.

Date du bilan

L'exercice court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le bilan est clôturé au 31 décembre.

Principes d'évaluation

Les évaluations reposent sur des critères uniformes. Le principe de l'évaluation individuelle de l'actif et du passif s'applique.

Postes en devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont convertis au cours du jour à la date du bilan. Les transactions en devises étrangères sont converties aux cours du jour à la date de transaction.

Participations

Il n'existe aucune participation à la date du bilan.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements résultant de l'exploitation. Ces amortissements sont effectués de façon linéaire par la méthode indirecte, à partir des prix d'acquisition. Les amortissements des immobilisations corporelles reposent sur les durées d'utilisation suivantes :

Mobilier et équipements	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Les logiciels informatiques ne sont pas inscrits à l'actif, c'est-à-dire qu'ils sont amortis l'année de leur acquisition. Le seuil d'inscription à l'actif est fixé à 5.0 milliers de francs.

Créances

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Les corrections de valeur requises par la gestion d'entreprise sont prises en compte de manière appropriée.



Stocks

Les stocks sont portés au bilan à leurs coûts d'acquisition. Les corrections de valeur requises par la gestion d'entreprise sont prises en compte de manière appropriée.

Liquidités

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur actuelle. Elles comprennent les avoirs bancaires, ainsi que les avoirs à vue et les fonds déposés auprès d'établissements bancaires. Elles sont destinées exclusivement au fonctionnement opérationnel.

Réserves provenant de bénéfices

Il s'agit du cumul des bénéfices ou pertes conservés.

Engagements

Les engagements sont inscrits à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation (actif et passif)

Les comptes de régularisation contiennent les charges et les produits usuels en relation avec l'activité, devant être délimités dans le temps.

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur nécessaires.

Produits nets résultant de livraisons et de prestations

Les produits nets résultant de livraisons et de prestations comprennent les contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA), les contributions des cantons sans ECA (GUSTAVOL) et de l'Assurance immobilière Berne (AIB), les contributions d'associations, les produits de prestations de services, les taxes protection incendie, les produits de ventes d'imprimés, les formations, les conférences, les attributions de certificats, etc. Les livraisons sont reconnues comme des produits lors du transfert de propriété à l'acheteur. Les prestations de services sont saisies dès lors qu'elles ont été fournies. Les contributions sont comptabilisées dans le compte de résultat au moment des décisions de l'assemblée des délégués.

1 Immobilisations corporelles

En milliers de francs

Tableau des immobilisations corporelles 2020	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
Valeurs comptables nettes au 1.1.	13	10	23
Valeurs d'acquisition			
État au 1.1.	37	16	52
Entrées de valeurs (investissements)	13	0	13
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	-10	0	-10



État au 31.12.	40	16	55
Corrections de valeurs cumulées			
État au 1.1.	-24	-5	-29
Amortissements	-5	-5	-10
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	10	0	10
État au 31.12.	-18	-10	-29
Valeurs comptables nettes au 31.12.	21	5	27

Tableau des immobilisations corporelles 2019	Mobilier et installations	Matériel informatique	Total
Valeurs comptables nettes au 1.1.	10	0	10
Valeurs d'acquisition			
État au 1.1.	26	0	26
Entrées de valeurs (investissements)	11	16	26
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	0	0	0
État au 31.12.	37	16	52
Corrections de valeurs cumulées			
État au 01.01.	-16	0	-16
Amortissements	-7	-5	-13
Sorties de valeurs (décomptabilisation des amortissements)	0	0	0
État au 31.12.	-24	-5	-29
Valeurs comptables nettes au 31.12.	13	10	23

2 Comptes de régularisation (actif)

En milliers de francs

	2020	2019
Comptes de régularisation (actif)	382	45
Charges liées au report des examens fédéraux de spécialistes et d'experts en protection incendie	340	0
Autres comptes de régularisation	42	45



3 Autres créances à court terme

En milliers de francs

	2020	2019
Autres créances à court terme	323	284
Créances envers des parties liées	323	284
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	85	78
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	36	30
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	203	176

4 Placements financiers à court terme auprès de l'UIR

En milliers de francs

	2020	2019
Placements financiers à court terme auprès de l'UIR	6'650	5'450

Il s'agit des placements financiers auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Les liquidités disponibles de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont placées par l'UIR.

5 Stocks

En milliers de francs

	2020	2019
Stocks	114	0
Imprimés	93	0
Boîtiers de signal Protection grêle	21	0



6 Provisions à long terme

En milliers de francs

Provisions à long terme	1.1.2020	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2020
Contributions fédérales aux examens fédéraux	275	63	0	-1	337
Total	275	63	0	-1	337

Provisions à long terme	1.1.2019	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2019
Contributions fédérales aux examens fédéraux	232	60	0	-17	275
Total	232	60	0	-17	275

7 Provisions à court terme

En milliers de francs

Provisions à court terme	1.1.2020	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2020
Soldes vacances et heures supplémentaires	305	48	0	0	353
Assainissement de la VKF ZIP AG	115	0	-115	0	0
Total	420	48	-115	0	353

Provisions à court terme	1.1.2019	Constitution	Utilisation	Dissolution	31.12.2019
Soldes vacances et heures supplémentaires	283	22	0	0	305
Assainissement de la VKF ZIP AG	330	0	-126	-89	115
Total	613	22	-126	-89	420

Assainissement de la VKF ZIP AG

Depuis la vente, des frais de 125.9 milliers de francs étaient encore apparus en lien avec l'assainissement de la VKF ZIP AG. Ils ont été financés par la provision de 330.0 milliers de francs constituée en 2018. Le solde de 204.1 milliers de francs a été dissous (89.1 milliers de francs en 2019 et 115 milliers de francs en 2020).



8 Comptes de régularisation (passif)

En milliers de francs

	2020	2019
Comptes de régularisation (passif)	1'521	953
Contributions fixes et variables des ECA au projet Protection grêle	956	806
Crédits en suspens (frais d'examen) suite au report des examens (covid-19)	274	0
Frais de cours suite au report du cours experts PI (covid-19)	127	0
Rapports d'essai répertoire grêle	48	18
Installation des boîtiers de signal	43	60
Travaux de programmation pour le projet « Protection contre les dangers naturels + »	42	0
Honoraires des formateurs	22	16
Organe de révision	7	7
Swissbau Focus	0	11
Documentation SIA Protection des bâtiments contre les dangers naturels	0	25
Autres comptes de régularisation	2	11

Dans le domaine de la formation en particulier, la pandémie du coronavirus a des conséquences économiques et organisationnelles pour la société. La raison est le report à 2021 des examens fédéraux de spécialistes et experts en protection incendie.

9 Autres dettes à court terme

En milliers de francs

	2020	2019
Autres dettes à court terme	780	780
Dettes envers des tiers	78	78
Administration fédérale des contributions – TVA	78	53
Caisse de compensation Patrons Bernois	0	24
Dettes envers des parties liées	702	703
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	32	130
Union intercantonale de réassurance (UIR)	669	572
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	1	0



10 Détails du compte de résultat

En milliers de francs

	2020	2019
Produits nets résultant de livraisons et de prestations	10'988	11'357
Contributions	6'783	5'780
Contributions ordinaires des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA)	2'510	2'010
Contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) pour des financements de projets	1'500	1'500
Contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) pour le financement de la révision des prescriptions de protection incendie 2026	570	300
Contributions de l'AIET pour le financement de la révision des prescriptions de protection incendie 2026	23	21
Contributions fixes des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet Protection grêle	494	372
Contributions variables des établissements cantonaux d'assurance (ECA) au projet Protection grêle	289	181
Contributions des 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) à l'activité d'Alarme-Météo	1'182	1'182
Contributions des cantons (GUSTAVOL) et également de l'Assurance immobilière Berne (AIB), sans les 18 établissements cantonaux d'assurance	202	201
Contributions des partenaires pour Protection contre les dangers naturels	14	14
Produits de prestations de services	3'584	4'907
Reconnaissance de produits et d'entreprises de protection incendie et prévention des dommages éléments naturels (PDEN)	1'429	1'407
Cours de formation à la protection incendie et à la PDEN	1'068	1'578
Conférences Protection incendie et PDEN	105	369
Examens professionnels de protection incendie et PDEN	249	224
Certification de personnes chargées de la protection incendie et de la PDEN	160	124
Subvention SEFRI	501	458
Examens fédéraux Expert en protection incendie	0	183
Examens fédéraux Spécialiste en protection incendie	2	479
Projet Protection grêle (administration et support)	50	50
Autres prestations de services	19	35
Taxes de protection incendie	324	324
Produits de vente d'imprimés	299	311
Autres produits d'exploitation	0	18



Déductions sur charges / sur produits	-2	17
Charges de matériel et de prestations de services	-4'813	-5'315
Frais de production d'imprimés	-89	-81
Charges pour la prévention des dommages	-836	-1'828
Charges d'exploitation d'Alarme-Météo	-1'181	-1'182
Charges pour les activités des commissions	-170	-277
Charges de prestations à l'AECA	-475	-452
Charges pour les relations publiques	-23	-40
Charges pour les projets de protection incendie, prévention des dommages éléments naturels, formation	-2'037	-1'456
Bénéfice brut	6'175	6'042
Charges de personnel	-4'181	-3'882
Salaires	-3'420	-3'177
Prestations sociales	-700	-623
Autres charges de personnel	-185	-196
Facturation des charges de personnel au projet Protection grêle	125	113
Autres charges d'exploitation	-871	-971
Frais de locaux	-357	-356
Charges pour l'entretien, les assurances, l'énergie	-27	-26
Frais de bureau et frais administratifs	-108	-137
Charges pour les organes (AD, CD, organe de révision)	-63	-77
Charges d'informatique d'exploitation	-306	-295
Projets d'infrastructure informatique	0	-55
Frais de représentation	-11	-25
Amortissements des immobilisations corporelles	-10	-13
Résultat d'exploitation	1'113	1'177
Produits financiers	157	268
Charges financières	-13	-10
Charges d'assainissement de la VKF ZIP AG	0	-158
Dissolution/Constitution d'une provision pour l'assainissement de la VKF ZIP AG	0	89
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat	1'257	1'366

**Produit des intérêts issus des placements financiers auprès de l'UIR**

Les liquidités disponibles de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont placées par l'Union intercantonale de réassurance (UIR). Lorsque le rendement net obtenu par l'UIR est positif, une part d'environ 60.0% est inscrite au crédit de l'AEAI. Les placements financiers auprès de l'UIR sont rémunérés durant l'exercice sous revue à hauteur d'environ 2.4% p.a. (contre environ 5.6% p.a. l'année précédente).

Durant l'exercice sous revue, le rendement de l'UIR a atteint environ 4.1% (contre environ 9.3% l'année précédente).

Valeurs d'assurance	2020	2019
Immobilisations corporelles	Police groupée auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)	Police groupée auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)

Engagements à long terme non portés au bilan

L'Union intercantonale de réassurance (UIR) a réalisé, en faveur de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), des investissements préliminaires d'un montant total de 660.0 milliers de francs en 2016, 2017, 2018 pour un projet de logiciel informatique commun. Les investissements préliminaires des années 2016 et 2017 sont remboursés sur cinq ans. Les investissements préliminaires de l'année 2018 de 125.0 milliers de francs ont été remboursés entièrement sur l'année 2018. Au 31 décembre 2020, les engagements résiduels de l'année 2017 non portés au bilan se montent à 60.0 milliers de francs (contre 167.0 milliers de francs d'engagements résiduels de 2016 et 2017 non portés au bilan l'année précédente).

Affaires extraordinaires en suspens et risques latents

Aucune affaire ou litige en suspens ni risque latent n'est connu à ce jour.

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées les organisations suivantes : l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA), l'Union intercantonale de réassurance (UIR), la Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP), le Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS), la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP), 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) ainsi que la Caisse de pension de l'Union intercantonale de réassurance (CP).

Il existe entre l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et ces organisations des liens multiples sur les plans juridique, économique et du personnel. Toutes les transactions menées avec ces organisations reposent en principe sur des relations normales de clients et fournisseurs ; elles sont réalisées aux conditions du marché comme elles le seraient avec des entités indépendantes, en observant les dispositions légales. Si tel ne devait pas être le cas, les conditions particulières sont alors définies en annexe. Il n'existe de part et d'autre ni liens de capitaux, ni cautions ou garanties.

L'AEAI s'acquitte de tâches administratives pour le compte d'autres organisations liées aux ECA. Les frais administratifs y afférents font l'objet d'imputations internes. Les clés de répartition utilisées répondent au principe de causalité et reflètent la réalité.

Toute personne physique ayant une influence notable sur la conduite des affaires de l'AEAI est également considérée comme une partie liée. Il s'agit généralement des membres des organes de direction, c'est-à-dire du comité directeur et de la direction.

Les créances et les dettes envers les organisations et les personnes liées ainsi que les transactions essentielles avec celles-ci figurent séparément dans le tableau suivant :



En milliers de francs

	2020	2019
Créances envers		
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	85	78
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	36	30
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	203	176
Dettes envers		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	32	130
Union intercantonale de réassurance (UIR)	669	572
Établissements cantonaux d'assurance (ECA)	1	0
Placements financiers		
Placements financiers de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) auprès de l'Union intercantonale de réassurance (UIR)	6'650	5'450
Produits des intérêts des placements financiers auprès de l'UIR	143	250
Charges administratives facturées à		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	145	121
Union intercantonale de réassurance (UIR)	369	338
Fondation de prévention des établissements cantonaux d'assurance (FP)	85	73
Pool suisse pour la couverture des dommages sismiques (PSDS)	36	33
Charges administratives facturées par		
Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)	512	486
Union intercantonale de réassurance (UIR)	1'174	1'021

Engagements en matière de prévoyance

Les collaborateurs de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont assurés auprès de la Caisse de pension de l'Union intercantonale de réassurance (CP). Cette caisse de pension est une fondation enregistrée relevant du droit privé. Elle a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) et de ses dispositions d'application, en faveur des salariés des organismes affiliés ainsi qu'en faveur de leurs parents et de leurs survivants, contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle peut exercer une prévoyance au-delà des prestations minimales requises par la LPP, y compris fournir des services d'assistance si besoin, par ex. en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.



Outre le personnel de la société fondatrice, les collaborateurs des employeurs rattachés à la caisse de pension suivants sont aussi assurés :

- Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA)
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)
- Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP)
- VKF ZIP AG (jusqu'au 30 juin 2019)

La fondation a son siège au domicile de l'Union intercantonale de réassurance (UIR), à Berne. Elle est soumise à la surveillance définie par la loi. Aucune condition n'a été émise par l'autorité de surveillance.

Les rentes de vieillesse sont calculées selon le système de la primauté des prestations jusqu'au 31 décembre 2011. Le passage à la primauté des cotisations a eu lieu au 1^{er} janvier 2012. Cela signifie que, depuis lors, le montant de la retraite se fonde sur l'avoir d'épargne individuel, converti en une rente selon des méthodes actuarielles. La fondation assume les risques liés à l'âge ou à la durée de vie. Quant aux risques de décès et d'invalidité, un contrat d'assurance-vie collectif a été conclu depuis le 1^{er} janvier 2009 auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

Les contributions ordinaires de l'employeur s'élèvent à 343.9 milliers de francs en 2020 (contre 307.7 milliers de francs l'année précédente).

Chiffres-clés (indications selon le rapport de gestion de la CP)

	2020	2019
Taux de couverture	118.6%	117.7%
Réserve de fluctuation de valeur en milliers de francs	5'883	5'562
Déficit de la réserve de fluctuation de valeur en milliers de francs	0	0
Performance du patrimoine	3.0%	9.3%
Rémunération des avoirs de vieillesse	1.0%	3.0%
Rémunération du capital de couverture des rentes	2.0%	2.5%
Assurés en activité	73	72
Bénéficiaires de rentes	30	28
Employeurs affiliés	4	4
Rendement attendu	3.2%	2.6%
Risque attendu	4.8%	5.1%
Taux d'intérêt minimal LPP	1.0%	1.0%
Taux d'intérêt technique	2.0%	2.5%

La réserve de fluctuation est entièrement constituée au 31 décembre 2020. Il existe des fonds libres d'une valeur de 1'548.4 milliers de francs.



Exposition au risque

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est exposée aux risques suivants :

Risques inhérents au champ d'activité

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est une association. 18 établissements cantonaux d'assurance (ECA) en sont membres. L'AEAI dépend donc des décisions que prennent ses membres en matière de politique des affaires et d'économie. Ces derniers peuvent influencer la situation financière, les résultats ainsi que la pérennité de l'association.

En matière de protection incendie, l'AEAI, en tant que corporation ne relevant pas du service public, accomplit de nombreuses tâches pour les cantons et les autorités de protection incendie. Dans ce domaine, elle dépend des prises de décisions et des convictions politiques au niveau fédéral mais aussi dans les différents cantons, ainsi que du concordat correspondant (Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce).

Risques opérationnels

Ces risques concernent l'informatique, le comportement des employés, les aspects juridiques et les processus de l'entreprise.

Gestion des risques et système de contrôle interne

L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) dispose d'un système de gestion des risques axé sur les risques susmentionnés. Les risques identifiés sont examinés à intervalles réguliers et évalués sous l'angle de la probabilité de leur apparition et de leurs répercussions. Le comité directeur, respectivement la direction, approuve l'évaluation périodique des risques ainsi que les mesures proposées afin de prévenir, réduire ou répercuter ces risques. La situation est surveillée en permanence. Sur l'exercice écoulé, le comité directeur n'a identifié aucun risque susceptible d'entraver de manière durable ou significative le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'AEAI.

Afin de garantir la conformité des comptes annuels aux normes de présentation des comptes en vigueur et la régularité du bilan, le comité directeur a pris des mesures préventives en interne, qui s'appuient sur des systèmes et processus comptables modernes, sur l'établissement des comptes annuels, sur le principe du double contrôle, sur la séparation des fonctions ainsi que l'exécution de contrôles et l'établissement de comptes rendus réguliers.

Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan ayant eu une influence importante sur les comptes annuels de l'exercice sous revue n'est connu à ce jour.

Le comité directeur approuvera les comptes annuels 2020 le 28 avril 2021 et les transmettra à l'assemblée des délégués.

Conformément aux statuts du 13 mai 1981 et aux révisions partielles des 17 juin 2004, 28 juin 2007 et 27 juin 2013, l'adoption du rapport de gestion et des comptes annuels relève des compétences intransmissibles de l'assemblée des délégués (art. 8). Les comptes 2020 seront soumis à l'assemblée des délégués le 25 juin 2021 pour approbation.

Organe de révision

Lors de l'assemblée des délégués du mois de juin 2010, le cabinet Ernst & Young SA a été élu organe de révision pour la première fois pour l'exercice 2010. La durée de ce mandat était d'une année. Depuis, cet organe de révision a été réélu à dix reprises, la dernière fois lors de l'assemblée des délégués du 25 juin 2020. En 2020 et 2019, il a fourni les prestations suivantes :



	2020	2019
	En milliers de francs	En milliers de francs
Charges de prestations de services	12	12

Collaborateurs Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)	2020	2019
Nombre d'emplois équivalents temps plein, en moyenne annuelle	31	31



Proposition relative à l'emploi du bénéfice

En milliers de francs

	2020	2019
Bénéfice 2020	1'257	
Bénéfice 2019		1'366
Proposition 2020 Le comité directeur propose à l'assemblée des délégués d'affecter le bénéfice aux réserves provenant de bénéfices.	1'257	
Proposition 2019 L'assemblée des délégués a décidé d'affecter le bénéfice aux réserves provenant de bénéfices.		1'366
	2021	2020
Capitaux propres	1.1.2021	1.1.2020
Réserves provenant de bénéfices avant comptabilisation du résultat	3'681	2'316
Affectation du bénéfice 2020 aux réserves provenant de bénéfices	1'257	
Affectation du bénéfice 2019 aux réserves provenant de bénéfices		1'366
Total capitaux propres	4'939	3'681



Rapport de l'organe de révision



Ernst & Young SA
Schanzenstrasse 4a
Case postale
CH-3001 Berne

Téléphone: +41 58 286 61 11
Téléfax: +41 58 286 68 18
www.ey.com/ch

A l'Assemblée des délégués de

l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, Berne

Berne, le 28 avril 2021

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Edison Dauti
Expert-réviseur agréé